



GROUPE PSIH

Mieux Comprendre, Mieux Décider, Mieux Soigner

FORMATIONS

Règlement intérieur



PREAMBULE :

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différentes sessions de formation et d'accompagnement organisées par Groupe PSIH dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Article 1 : Objet

Conformément aux articles L. 6352-3 et suivants et R. 6352-1 et suivants du Code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes propres au bon déroulement des sessions de formation, notamment les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline.

Les articles R. 6352-1 et suivants imposent le respect du règlement intérieur en vigueur dans les établissements accueillant les différentes sessions de formation.

Article 2 : Personnes concernées

Ce présent règlement s'applique à tous les utilisateurs inscrits à une formation dispensée par Groupe PSIH et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque participant est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas de non-respect de celui-ci.

Article 3 : Informations demandées aux utilisateurs

Les informations demandées aux participants ne peuvent qu'être relatives au bon déroulement de la formation. Ces informations doivent présenter un lien direct avec l'action de formation et ne doivent être, en aucun cas, diffusées à des fins personnelles.

Article 4 : Lieu de la formation

La formation aura lieu dans les locaux des établissements accueillants et peut prendre différentes formes selon ce qui a été convenu en avance entre les deux parties prenantes :

- au sein de l'établissement accueillant (en présentiel)
- à distance par visio-conférence
- sous une forme hybride, à savoir en présentiel ainsi qu'à distance pour le confort de tous les participants

Article 5 : Hygiène et sécurité

Conformément à l'article R. 6352-1 du Code du travail, les formations se déroulant au sein d'un établissement déjà doté d'un règlement intérieur impliquent le respect de ce règlement en vigueur.

Article 6 : Comportement

Les participants sont invités à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente au sein de la formation. Il est notamment demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité comprenant respect des règles sanitaires et le bon déroulement de la formation, ainsi que l'assiduité nécessaire à la réussite de cette dernière.

Article 7 : Accident

Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du travail, tout accident ou incident survenu au participant à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré au responsable de l'organisme de formation et fera l'objet d'une déclaration auprès de sa caisse de sécurité sociale.

Article 8 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 9 : Horaires et présence

Les horaires de la formation sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des participants par les échanges précédant la formation.

Chaque participant est tenu de respecter ces horaires ou d'alerter le service formations à assistance.formation@groupepsih.com en cas d'indisponibilité et de demandes de changement. Par ailleurs, ces horaires peuvent varier au cours de la formation et être adaptés pour le confort de chaque participant.

Une feuille de présence doit être signée par les participants à chaque demi-journée de formation.

Article 10 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation ou après celles-ci est protégée au titre des droits d'auteurs et ne peut être réutilisée que pour un strict usage personnel.

Article 11 : Réclamations

Les différentes parties prenantes à l'action de formation ont la possibilité, à tout moment, de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations de l'organisme de formation ou de faire remonter tout incident ou dysfonctionnement constaté lors de la réalisation de la prestation à l'adresse suivante : assistance.formation@groupepsih.com.

Chaque réclamation se verra apporter une réponse dans les meilleurs délais.

Article 12 : Publicité

Le présent règlement intérieur est disponible sur le site internet :

<https://groupepsih.com/formations-et-accompagnement-psih/>.